

Le Barcarès

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Concertation publique



Novembre 2012 - Juin 2013

Mairie de Le Barcarès : 04 68 86 11 64
www.lebarcares.fr



Objectif de l'exposition

Le plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000, remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) :

Le P.L.U. présente le projet d'aménagement local par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) tout en restant un instrument de gestion de l'espace. Il fixe pour une période d'environ 15 ans la destination générale des sols et les règles qui leurs sont applicables.

Le P.L.U. est élaboré à l'initiative de la Commune, en association avec les services de l'Etat (Préfecture, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Les personnes publiques concernées sont consultées à leur demande (Conseil Régional et Conseil Général, les chambres consulaires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins, les maires de communes limitrophes, les associations compétentes ...).

Le P.L.U. se doit d'être compatible avec les orientations définies dans les documents supracommunaux : Schémas de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) ou les Programmes Locaux de l'Habitat (P.L.H.)...

Comment s'élabore un PLU ?

Un PLU constitue un véritable projet pour le développement de la commune et s'inscrit dans une démarche multiple :

Une démarche prospective : les orientations d'aménagement et de développement s'appuieront sur des études de connaissance du territoire permettant de comprendre les dynamiques de développement, d'évaluer les besoins et de prévoir l'avenir,

Une démarche transversale : la réflexion porte sur l'ensemble des composantes qui forgent l'identité et le fonctionnement de la ville (logements, déplacements, équipements publics et commerciaux, traitement des espaces publics, environnement ...),

Une démarche transparente : la concertation avec la population est primordiale et participe à la définition d'axes de développement argumentés et justifiés,

Une démarche inscrite dans une logique d'aménagement : le PLU couvre l'intégralité du territoire communal et constitue le document de référence de toutes les opérations d'aménagement.

Une concertation, durant toute l'élaboration du PLU !

Votre connaissance du territoire, vos avis et vos suggestions sont indispensables à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Votre vision de la ville aujourd'hui et vos attentes pour celle de demain permettront de dessiner ensemble l'évolution du Barcarès dans les 15 années à venir. Comment participer ?

En vous informant et en visitant l'exposition évolutive à l'hôtel de ville.

En déposant vos observations dans le cahier participatif mis à disposition à l'hôtel de ville.

En participant aux réunions qui seront organisées dans le cadre du PLU.

En suivant l'actualité au travers du magazine communal (L'Écoute) et sur le site internet de la commune.

En posant vos questions ou en émettant vos remarques par courrier ou courriel.



LE BARCARES, UNE VILLE DU XX^{ème} SIECLE



DU VILLAGE DES ORIGINES A LA STATION RACINE ...



LE BARCARES, ENTRE MER ET ETANG

...DANS UN ECRIN VERT ET BLEU



La procédure du PLU

2012

Désignation du bureau d'études

Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U. le 30 novembre 2012

Phase 1 : diagnostic du PLU

Etudes générales

Diagnostiquer le territoire communal et dégager les principaux enjeux : c'est le travail des techniciens et du bureau d'études, en concertation avec les élus et la population qui apportent leur vécu et leur connaissance de la ville.

2013

Phase 2 : élaboration du PADD et des orientations d'aménagement

Exposition et réunion publique en février 2013

Réunion des personnes publiques associées

Elaborer des objectifs d'aménagement sur l'ensemble de la commune et quartier par quartier : c'est la mission des élus et de tous les publics (habitants, usagers, entreprises ...).

Débat en Conseil Municipal sur le P.A.D.D.

Phase 3 : élaboration du règlement du P.L.U.

Réunion des personnes publiques associées

Exposition et réunion publique en mai 2013

Rédiger les documents répondant aux objectifs ci-dessus : c'est le rôle des services de la commune et du bureau d'études.

Phase 4 : finalisation du dossier du P.L.U.

Rapport de présentation
P.A.D.D.
O.A.P.
Règlement
Zonage
Annexes

Consultation des personnes publiques associées (3 mois)

Enquête publique (1 mois)
Rapport du commissaire enquêteur

Tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU : c'est la charge des élus de la commune.

Consulter les autorités parties prenantes (organisatrices des transports, de l'aménagement du territoire, de l'environnement ...) : c'est le devoir de la commune.

Arrêt du projet du PLU par le Conseil Municipal

Soumettre le projet à l'enquête publique pour recueillir les avis et remarques et affiner le projet définitif.

Décembre 2013 :
Approbation du P.L.U. par le Conseil Municipal

Phase 5 : approbation du P.L.U.

Approuver le PLU : c'est la responsabilité des élus de la commune.

Le planning est présenté ici à titre indicatif

